EXEMPLES D'ADMISSIBILITÉ À LA MESURE DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À TAUX DOUBLE SELON LA PRESTATION DE TRAVAIL

Prestation de travail à temps complet :

Prestation de travail à temps complet / **admissible** à la mesure, car elle travaille le nombre d'heures prévues à la Nomenclature. Le quart de travail complet en temps supplémentaire sera rémunéré à taux double.

	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
Nuit							
Jour	Régulier Poste	Régulier Poste		Régulier Poste	Régulier Poste	Régulier Poste	
Soir					Travaille quart complet **TSx2**		

Prestation de travail à temps partiel :

Prestation de travail à temps partiel / **non admissible** à la mesure, car le quart de travail est effectué *en dehors de la période visée* par la mesure. Le quart de travail complet en temps supplémentaire sera rémunéré à taux et demi.

	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
Nuit			Travaille quart complet **TSx1,5**				
Jour	Régulier Poste		Régulier Poste			Régulier Poste	
Soir							

Prestation de travail à temps partiel / **non admissible** à la mesure, car le quart de travail est effectué *en dehors de la période visée* par la mesure. Le quart de travail complet en temps supplémentaire sera rémunéré à taux et demi.

	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
Nuit	Régulier Poste		Régulier Poste		Régulier Poste	Régulier Poste	
Jour						Travaille quart 12h-20h **TSx1,5**	
Soir							

Prestation de travail à temps partiel / **admissible** à la mesure, car le quart de travail est effectué en temps supplémentaire *pendant la période visée* par la mesure. Le quart de travail complet en temps supplémentaire sera rémunéré à taux double.

	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
Nuit							
Jour	Régulier Poste		Régulier Poste		Régulier poste	Régulier Poste	
Soir	Travaille quart complet **TSx2**						